

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-06-046

**Convention de groupement de candidatures pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »**

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> :	20 juin 2024	<u>Séance du 27 juin 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> :	02 juillet 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	22	
▪ Nombre de votants :	29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Georges BERTANA, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK

### Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI pouvoir à Fabrice BAUDOIN, Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE, Emmanuelle BLANC pouvoir à Annick DUBOIS,

### Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, comme :

- La généralisation, d'ici au 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77 % des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90 % en 2029.

Cette loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, Citéo, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques, et Adelphe, éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers, s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

En réponse aux dispositions de la loi AGEC, afin d'accompagner les collectivités locales dans leurs actions, Citéo et Adelphe proposent un appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

A travers celui-ci, Citéo et Adelphe souhaitent soutenir financièrement les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers.

L'objectif de l'appel à projet est d'accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte afin de garantir aux citoyens-consommateurs la possibilité de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « hors foyer ».

Treize communes de l'intercommunalité et le SMICTOM Rhône-Garrigues se regroupent autour du Grand Avignon pour proposer une candidature unique à l'appel à projet. Elles sont listées à l'article 2 de la convention jointe en annexe.

La convention de groupement de commande, jointe à la délibération, définit les modalités d'organisation et de coordination de ses membres durant la phase de candidature puis, sur la phase d'exécution du contrat si le groupement est lauréat.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- L'identification d'espaces publics afin d'y installer des équipements de pré-collecte pour les emballages et le verre et en organiser la collecte
- Un pilotage unique du projet sur le territoire tenant compte des besoins et contraintes de chaque commune.
- La désignation du Grand Avignon en tant que responsable du groupement, chargé notamment de l'animation et du suivi. Il serait donc le mandataire avec qui le contrat est conclu et à qui Citéo / Adelphe verse les financements. Le mandataire demeure par ailleurs le seul interlocuteur de Citéo / Adelphe pour les phases de sélection du projet et d'exécution du contrat.
- Les obligations de la commune lors de la phase d'élaboration et lors de la phase d'exécution.
- La présentation et les coûts des différents équipements pouvant être acquis par les collectivités
- La mise en place d'un montage financier, permettant aux communes, de percevoir les financements liés aux achats de corbeilles et abris-bacs, au Smictom et Grand Avignon, de percevoir les financements liés aux colonnes.
- Une communication homogène et cohérente sur l'ensemble des collectivités membres du groupement

La convention de groupement de candidatures doit être approuvée par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités afin que leurs représentants respectifs puissent la signer.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que la réponse à l'appel à projet interviendra en fin d'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

**Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la convention de groupement de candidature pour l'appel à projets Citéo/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » Monsieur le Maire à signer la convention de candidature.
- **DÉSIGNE** la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, mandataire pour les phases de sélection projet et d'exécution du contrat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de candidature.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2024

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2024

Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 084-218400810-20240627-2024\_06\_046-DE